

L'Espace Citoyen des Petits Cailloux – Statuts

Préambule

La situation géographique de notre quartier des Boveresses - Praz-Séchaud - Eterpeys – Grangettes - Valmont fait que nous formons physiquement une communauté territoriale. S'ajoute également une profondeur historique qui façonne l'identité de notre « village » depuis un demi-siècle. L'Espace Citoyen des Petits Cailloux s'inscrit au cœur de notre communauté d'habitant-e-s pour entretenir et soutenir son développement et son existence, fonctionnant comme catalyseur de la cohésion sociale, du vivre ensemble et de l'émancipation de la communauté citoyenne de notre quartier.

La solidarité, l'entraide, le partage et le respect sont les valeurs de base qui déterminent le fonctionnement de L'Espace Citoyen des Petits Cailloux.



I. Nom, forme juridique, but et siège

Art. 1

¹ Sous le nom de « **L'Espace Citoyen des Petits Cailloux** » il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

² L'Association est engagée dans la vie sociale et politique, mais indépendante de tout parti politique. Elle est neutre sur le plan confessionnel.

Art. 2

¹ L'Association a pour but la création, la gestion et l'animation d'un espace de vie commun appelé « L'Espace Citoyen des Petits Cailloux » auquel est attribuée une triple vocation :

- Offrir aux habitant-e-s du quartier des Boveresses - Praz-Séchaud – Eterpeys – Grangette - Valmont un lieu de rencontre autogéré par les habitant-e-s, avec une accessibilité aussi large que possible afin de soutenir la vie communautaire de notre quartier et d'encourager l'inclusion de toutes et tous les habitant-e-s.
- Offrir aux habitant-e-s du quartier des Boveresses - Praz-Séchaud – Eterpeys – Grangette - Valmont un espace culturel, social et créatif qui permette à chaque membre de la communauté de s'épanouir en participant et/ou en organisant des activités et des projets.
- Être un moteur de l'action et de la participation citoyenne et démocratique du quartier des Boveresses - Praz-Séchaud – Eterpeys – Grangette - Valmont, notamment en animant des espaces de dialogue, de réflexion et d'expression, favorisant ainsi l'organisation et la mobilisation des habitant-e-s.

Statuts

² L'Association a pour but d'organiser des projets, des événements et des activités hors des murs de l'Espace Citoyen des Petits Cailloux pour répondre aux besoins des habitants, défendre les intérêts de notre quartier et favoriser la cohésion sociale.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

II. Organisation, ressources et membres

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- les Assemblées citoyennes ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

¹ Les ressources de l'Association sont constituées par des dons, des legs, des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

² L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art. 6

¹ L'Association est composée de :

- Membres habitants : peuvent prétendre devenir « membres habitants » les personnes physiques résidant dans le quartier des Boveresses – Praz-Séchaud – Eterpeys – Grangette – Valmont et ayant exprimé leur adhésion aux buts de l'Association (art. 2 des présents statuts) et adopté les valeurs et principes d'action inscrits dans la charte de l'Association.
- Membres de soutien : peuvent prétendre devenir « membres de soutien » les personnes physiques ou morales ayant exprimé leur attachement aux buts de l'Association (art. 2 des présents statuts).

² Les membres de soutien ne disposent d'aucun droit de vote.

³ Le comité peut décider sans justification d'accepter ou de refuser l'adhésion de personnes souhaitant devenir membres.

Art. 7

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Statuts

Art. 8

¹ La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par l'exclusion si le membre porte atteinte volontairement à la réalisation des buts de l'Association ou contrevient à la charte de l'Association.

² L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

³ Si un/une « membre habitant » quitte le quartier des Boveresses – Praz-Séchaud – Eterpeys–Grangette - Valmont (déménagement), il/elle perd sa qualité de « membre habitant ». Sans démission de sa part, il/elle devient automatiquement « membre de soutien ».

III. Assemblée générale

Art. 9

¹ L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée des « membres habitants » (conformément à l'art. 6 des présents statuts) qui sont seuls à détenir un droit de vote.

² Les « membres de soutien » sont invités à assister à l'Assemblée générale, avec voix consultative.

Art. 10

¹ Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail ainsi que les principaux objectifs de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- prend position sur les autres projets et propositions portés à l'ordre du jour :

² L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 11

¹ L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Comité.

² L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Statuts

³ Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. L'Assemblée générale extraordinaire se réunit également à la demande d'au moins un cinquième des « membres habitants » de l'association.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. La convocation est adressée par courrier postal ou électronique à tous les membres et comprend l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 13

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un « membre habitant » présentée par courrier postal ou électronique au moins 10 jours à l'avance.

Art. 14

¹ L'assemblée est présidée par un membre du Comité.

² Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des « membres habitants » présents. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence de séance est prépondérante. Les membres du comité votent également.

Art. 15

L'Assemblée générale convoquée statutairement peut délibérer valablement quel que soit le nombre de « membres habitants » présents.

Art. 16

Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions valables.

Art. 17

Les élections et votations ont lieu à main levée, pour autant qu'un membre n'exige pas le scrutin secret.

IV. Assemblées citoyennes

Art.18

¹ L'Association organise des assemblées citoyennes ouvertes à toutes et tous les habitant-e-s du quartier des Boveresses - Praz-Séchaud – Eterpeys – Grangette - Valmont, ainsi qu'aux personnes qui y travaillent. Ces assemblées sont organisées sur tout thème d'intérêt pour le quartier. Les impulsions, idées, revendications et recommandations issues de ces assemblées sont transmises au Comité de l'association qui sera chargé de proposer des réponses, actions concrètes, collectives ou politiques.

² Les Assemblées citoyennes ne remplacent pas l'Assemblée générale.

Statuts

V. Comité

Art. 19

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés à l'article 2 des présents statuts soient atteints. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 20

Le Comité est élu chaque année par l'Assemblée générale. Seuls les « membres habitants » (conformément à l'art. 6 des présents statuts) peuvent être membres du Comité. Le Comité se compose d'au minimum 3 personnes. Les membres du Comité sont rééligibles.

Art. 21

¹ Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

² Au cas où le comité se dote d'une présidence, celle-ci doit être partagée entre deux personnes, être paritaire (homme-femme) et leur mandat limité à 5 ans.

Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 23

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés par les présents statuts ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ;
- d'organiser les assemblées citoyennes ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission de ses membres ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association ;
- de tenir les comptes de l'Association.

Art. 24

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association. Il engage (et licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Statuts

VI. Organe de contrôle

Art. 25

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

VII. Dissolution

Art. 26

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 6 mai 2021 à Lausanne.